

L'an deux mil quinze, le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Karine LEBATTEUX, Ulysse GRUDÉ, Ludovic LEGENDRE, Cécile JANVIER, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Isabelle YVON.

Absents excusés : Michel DEROO (pouvoir à Pascal MAZE), Katia HUBY (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON), Mickaël BEURY (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Caroline BATTEUX-LEVEAU (pouvoir à Arnaud GOYE), Jean-Luc CHAMBRIER (pouvoir à Ludovic LEGENDRE), Nadège TERREAU (pouvoir à Stéphanie SIMON), Manuela PIOU (pouvoir à Nathalie MONCEAU), Christophe VAUMORON (pouvoir à Marc GABAY), Jean-Luc HUVELINE,.

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Pascal MAZÉ

Était également présent : Isabelle DURAND, Secrétaire Générale.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 01/06/2015 :

1. Attribution du marché de fourniture de repas au restaurant scolaire
2. Avenant n°1 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif
3. Ressources humaines
 - a. Recrutement supplémentaire d'animateurs saisonniers pour le centre aéré de juillet 2015 et pour remplacement d'agent au service animation
 - b. Recrutement de personnel pour les temps d'activités périscolaire et service périscolaire - année scolaire 2015/16
 - c. Accueil de bénévoles au centre aéré
 - d. Mise à jour du régime indemnitaire
4. Urbanisme :
 - a. Réalisation d'une clôture à l'école élémentaire et dépôt de déclaration préalable pour
 - b. Démolition de deux bâtiments place du 11 novembre et dépôt de déclaration préalable pour
 - c. Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil
5. Convention d'occupation du domaine public pour des activités d'animation sur la base de loisirs du Houssay
6. Désignation des jurés d'assises 2016
7. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2015
8. Communauté de communes du Val de Sarthe (CDC) :
 - a. Conventions de mise à disposition de la salle Léo Ferré et de service pour le Relais Assistantes Maternelles de la CDC
 - b. Informations diverses sur les dossiers en cours
9. Divers

1. Attribution du marché de fourniture de repas au restaurant scolaire

Délibération 2015/06/01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Un marché sous la forme d'une procédure adaptée a été engagé pour la renégociation du contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire de la commune pour deux ans à compter de septembre 2015.

Deux entreprises ont déposé une offre. La commission scolaire a étudié et analysé les offres.

La commission scolaire propose de retenir l'entreprise RESTAUVAL pour assurer l'élaboration de repas au restaurant scolaire de la commune à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le marché étant traité à prix unitaire, les prix retenus de l'entreprise RESTAUVAL sont :

Prix du repas HT	RESTAUVAL
Maternelle	1.90402 €
Elémentaire	1.98552 €
Adulte	2.29102 €
Enfants ALSH	1.98552 €
Adultes ALSH	2.29102 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour :

- retient pour l'élaboration de repas au restaurant scolaire à compter de septembre 2015, pour deux ans, l'entreprise **RESTAUVAL OUEST**, centre Novaxis - 4 promenade Andromède 72000 LE MANS représentée par Monsieur **LANGEVIN Christophe Gérant**, pour un montant annuel de 73 763.33 € HT (coût calculé sur un nombre moyen d'enfants)
- mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces annexes,
- dit que cette dépense est prévue au budget de la commune.

2. Avenant n°1 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif

Délibération 2015/06/02

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle que la commune a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la Compagnie Fermière de Services Publics. Un contrat a été signé en 2007 pour 12 ans.

La société a fait part à la collectivité de changements dans l'exploitation du service d'assainissement à savoir :

- La mise en service de 7 nouveaux postes de relèvement à exploiter par la société,
- Une modification de la rémunération de la société afin d'intégrer les coûts d'exploitation de ces nouveaux ouvrages,
- Une mise à jour du nombre d'usagers, de l'assiette de redevance.

Le rapport d'activité de l'année 2014 de la compagnie de délégation de service public, reçu en mairie le 02 juin 2015, fait apparaître un déficit d'exploitation du fermier.

Ces mises à jour modifient le contrat d'origine et sont transcrites dans un avenant n°1.

La commission de délégation de service public réunie le 18 mai 2015 n'a pas validé l'avenant et a demandé à renégocier les termes de l'avenant,

La commission de délégation de service public s'est à nouveau réunie le 1^{er} juin 2015 et a validé les dispositions de l'avenant n°1 modifié par le prestataire.

	Contrat d'origine	Avenant n°1
Nombre d'usagers	841	911
M3	95 500	78 500
Charges en€ HT	74 415	90 978
Part fixe	17.92	40
Part proportionnelle	0.622	0.700
Recettes en € HT	74 481	91 390
Marge en € HT	66	413
Taux de marge	0.1%	0.5%
% part proportionnelle /120 m3	19%	32%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- accepte la signature de l'avenant n°1 au contrat d'affermage,
- mandate M. le Maire pour signer les documents correspondants.

3. Ressources humaines

a. Recrutement supplémentaire d'animateurs saisonniers pour le centre aéré de juillet 2015 et pour remplacement d'agent au service animation

Délibération 2015/06/03

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle qu'il a été mandaté par le conseil du 12 mars 2015, pour recruter des agents d'animation pour encadrer les activités de l'année 2015.

Le conseil est à nouveau saisi pour l'accueil de loisirs sans hébergement de juillet, afin de compléter le nombre de recrutement.

Pour rappel il avait été prévu le recrutement de 8 animateurs et 4 stagiaires.

Au vu du nombre d'enfants et de l'ensemble des mini-camps organisés en juillet, il est demandé d'autoriser M. le Maire à recruter 3 animateurs supplémentaires. Et au regard du nombre important cette année de demande de validation de stage BAFA, le service animation peut recevoir 3 stagiaires supplémentaires.

Rémunération des contractuels au centre aéré

	Rémunération à compter du 1 ^{er} janvier 2015
Animateur titulaire (BAFA ou équivalent)	60€/jour brut
Animateur stagiaire ou équivalent	47
Directeur	72
Directeur adjoint	66
Forfait nuit mini-camp	15

- Les congés payés ne sont pas compris dans les tarifs ci-dessus,
- Les animateurs se verront rembourser 1/3 du montant de leur stage de formation (BAFA), sur présentation de l'original de leur attestation, à la condition que le stagiaire travaille au minimum 4 semaines sur l'année civile,
- Les journées de préparation seront rémunérées.
- Un contrat de travail sera signé avec tous les saisonniers y compris les stagiaires BAFA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- **accepte de recruter 3 animateurs et 3 stagiaires BAFA supplémentaires,**
- **mandate M. le Maire pour signer les contrats correspondants.**

Remplacement d'un agent d'animation :

Délibération 2015/06/04

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose à l'Assemblée que le responsable du service animation doit subir une intervention chirurgicale et sera amené à être en arrêt un à deux mois à compter d'octobre.

Afin de pourvoir à son remplacement pendant son arrêt, ses congés annuels en septembre, apporter une aide sur la mise en place du dossier des TAP de l'année scolaire 2015/2016, il est proposé de recruter un agent d'animation du 01/07 au 30/11/2015 à temps complet, rémunération sur le grade d'adjoint d'animation 1^{er} échelon indice brut 340.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- **accepte de recruter un animateur aux conditions indiquées ci-dessus,**
- **mandate M. le Maire pour signer le contrat correspondant.**

b. Recrutement de personnel pour les temps d'activités périscolaires et services périscolaires - année scolaire 2015/16

Délibération 2015/06/05 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

M. le Maire expose à l'Assemblée les besoins de personnel pour assurer la continuité des services et pour accroissement temporaire d'activité pour l'encadrement des enfants sur les services périscolaires, au cours de l'année scolaire 2015/2016 :

- a) Un enseignant de l'école élémentaire de la commune va encadrer un atelier dans les temps d'activités périscolaire (TAP) et assurera l'étude dirigée pour une rémunération de 20 € l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- **accepte de recruter un enseignant aux conditions indiquées ci-dessus,**
- **mandate M. le Maire pour signer le contrat correspondant,**
- **dit que ces dépenses sont prévues au budget primitif 2015 de la commune.**

- b) M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la modification du rythme scolaire, les services périscolaires s'étendent de 15h45 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin de 7h30 à 8h45 et de 11h50 à 12h50, et l'accueil du matin qui reste inchangé de 7h30-8h45 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

L'accueil des enfants et les animations seront assurés par les agents d'animation de la commune et des personnes recrutées à cet effet.

Le conseil autorise M. le Maire à procéder au recrutement de personnes pour encadrer les enfants aux services périscolaires, en fonction du nombre d'enfants inscrits aux différentes activités, sur des contrats à durée déterminée, aux conditions suivantes :

- o Contrat à durée déterminée à temps non complet, à compter du 01 septembre 2015 et pendant l'année scolaire 2015/2016 soit jusqu'au 04 juillet 2016,
- o Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, indice brut 340

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- **accepte de recruter des animateurs aux conditions indiquées ci-dessus,**
- **mandate M. le Maire pour signer les contrats correspondants,**
- **dit que ces dépenses sont prévues au budget primitif 2015 de la commune.**

- c) Afin d'assurer la continuité des services périscolaires (restauration, entretien des locaux), le conseil autorise M. le Maire à recruter des adjoints techniques de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon indice brut 340, pour l'année scolaire 2015-2016. Sur les motifs suivants : congés annuels, exceptionnels, maladie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- **accepte de recruter des agents aux conditions indiquées ci-dessus,**
- **mandate M. le Maire pour signer les contrats correspondants,**
- **dit que ces dépenses sont prévues au budget primitif 2015 de la commune.**

- d) Pour l'entretien des classes des écoles maternelles et élémentaires, le conseil autorise M. le Maire à recruter deux agents sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon indice brut 340, sur un contrat à durée déterminée, à temps non complet (15h00/semaine maximum chacun) du 01/09/2015 au 01/07/2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- **accepte de recruter des agents aux conditions indiquées ci-dessus,**
- **mandate M. le Maire pour signer les contrats correspondants,**
- **dit que ces dépenses sont prévues au budget primitif 2015 de la commune.**

c. Accueil de bénévoles au centre aéré

Délibération 2015/06/06 :

M. le Maire expose à l'Assemblée que pendant l'accueil de loisirs sans hébergement du mois de juillet 2015, le service animation a reçu des demandes de jeunes mineurs pour participer à l'encadrement des jeunes de manière bénévole puisqu'ils sont mineurs et pas encore diplômés.

Au vu du nombre d'enfants accueillis et de l'équipe d'encadrement, le service animation peut accueillir jusqu'à 3 jeunes bénévoles en juillet. Une autorisation parentale sera obligatoirement signée des parents avec une attestation d'assurance.

De plus, la commune de Fillé a sollicité la commune pour accueillir un agent communal de Fillé deux semaines sur l'ALSH de juillet afin de valider son diplôme BAFD. Cet accueil est également bénévole, sans rémunération de la commune d'accueil. Une convention sera signée entre les deux communes pour le régime des assurances et responsabilité qui reste du ressort de la commune d'origine, Fillé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour accepte :

- **que des bénévoles mineurs participent à l'ALSH de juillet 2015,**
- **qu'un agent de Fillé-sur-Sarthe participe à l'ASH de juillet 2015 et mandate M. le Maire pour signer une convention d'accueil avec la commune de Fillé-sur-Sarthe.**

d. Mise à jour du régime indemnitaire pour les catégorie C et B

Délibération 2015/06/07 :

Vu la mise en place du régime indemnitaire par délibération du 27/01/2005,

Vu la délibération du 29/06/2005 : instaurant une prime pour départ en retraite, une prime pour médaille du travail, une prime pour sujétion de travail le week-end,

Vu la délibération du 20/04/2006 augmentant de 10 % le régime indemnitaire

Vu la délibération du 19/10/2006, modifiant l'indemnité d'exercice des missions,

Vu la délibération du 29/03/2007 augmentant le régime indemnitaire de 5.5%,

Vu la délibération du 14/02/2008 augmentant le régime indemnitaire de 5%,

Vu la délibération du 26/02/2009 instituant une indemnité pour les missions d'ACMO,

Vu la délibération du 26/02/2009 instituant une indemnité pour les missions d'adjoint au responsable du service technique,

Vu la délibération du 28/05/2009 relative à l'augmentation de 3% de la prime annuelle – instaurant d'une prime de responsable de service de moins de 5 agents

Vu la délibération du 28/01/2010 relative à l'augmentation du régime indemnitaire pour 2010,

Vu la délibération du 16/12/2010 relative à l'augmentation de 1.6% du régime indemnitaire pour 2011,

Vu la délibération du 01/03/2012 relatif à la revalorisation du régime indemnitaire de 2012 à 2014,

Vu la délibération du 04/07/2013 qui instaure une indemnité pour le tutorat d'un agent et pour des missions spéciales,

Certaines délibérations fixant le régime indemnitaire aux agents communaux prévoit le versement sous la forme d'IAT.

Or au regard de l'évolution des carrières des agents (évolution de l'indice), certains agents ne peuvent plus percevoir de l'IAT, au-delà de l'indice 380 pour les catégories B.

Afin que ces agents puissent continuer à percevoir le régime indemnitaire mis en place sur la commune, il convient de préciser dans une délibération la possibilité de percevoir le régime indemnitaire sous la forme de l'IEM pour les agents concernés ;

Toutes les indemnités fixées par délibérations mentionnées ci-dessus, peuvent être versées sous forme d'IAT ou IEM en fonction des grades et de l'indice.

a) Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Références :

Décret n°2002-61 du 14/01/2002

Arrêté du 14/01/2002

Bénéficiaires :

Les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de catégorie C.

Les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 380.

Conditions et critères d'attributions :

Il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières	Grades	Montants de référence annuels*	Coefficient
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,30	0 à 8
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464,29	0 à 8
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	469,66	0 à 8
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	476,10	0 à 8
	Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,68	0 à 8
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706,63	0 à 8
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,30	0 à 8
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,29	0 à 8
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,66	0 à 8
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10	0 à 8
	Agent de maîtrise	469,66	0 à 8
	Agent de maîtrise principal	490,05	0 à 8
Sociale	ATSEM de 1 ^{ère} classe	464,29	0 à 8
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	469,66	0 à 8
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	476,10	0 à 8
Sportive	Educateur des APS jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,68	0 à 8
	Educateur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706,63	0 à 8
Animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	449,30	0 à 8
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	464,29	0 à 8
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	469,66	0 à 8
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	476,10	0 à 8
	Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,68	0 à 8
	Animateur principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706,63	0 à 8

*Actualisés au 01/07/2010 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point

Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

Il conviendra que chaque agent perçoive un montant au moins égale à 1454,89€ (pour un agent à temps complet) au titre du régime indemnitaire déjà en place sur la collectivité. Ce montant minimum attribué à chaque agent est proratisé au temps de travail.

Le Maire, dans la limite du montant inscrit au budget et du coefficient maximum, procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle, de la manière de servir, des responsabilités liées au poste, de la spécificité et la technicité demandée pour certaines missions (exemple tutorat d'un agent en CAE, responsabilité d'un service de moins de 5 agents, sujession de travail le week-end...).

L'Indemnité d'Administration et de Technicité sera servie par fractions mensuelles et/ou semestrielles.

b) Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)
Références :

Décret n°91-875 du 06/09/1991

Décret n°97-1223 du 26/12/1997

Arrêté du 24/12/2012

Bénéficiaires :

Les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de catégorie C et B.

Conditions et critères d'attributions :

Il est instauré une indemnité d'exercice des missions et des préfectures au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières	Grades ou Cadres d'emploi	Montants de référence annuels*	Coefficient
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1153	0 à 3
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1153	0 à 3
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1478	0 à 3
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1478	0 à 3
	Cadre d'emploi des Rédacteurs	1492	0 à 3
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1143	0 à 3
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1143	0 à 3
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1204	0 à 3
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1204	0 à 3
	Cadre d'emploi des agents de maîtrise	1204	0 à 3
Sociale	ATSEM de 1 ^{ère} classe	1153	0 à 3
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1478	0 à 3
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1478	0 à 3
Sportive	Cadre d'emploi des Educateurs des APS	1492	0 à 3
Animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1153	0 à 3
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1153	0 à 3
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1478	0 à 3
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1478	0 à 3
	Cadre d'emploi des animateurs	1492	0 à 3

*Actualisés au 01/01/2012

Il conviendra que chaque agent de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 perçoive un montant au moins égale à 1454,89€ pour un agent à temps complet au titre du régime indemnitaire déjà en place sur la collectivité.

Le Maire, dans la limite du montant inscrit au budget et du coefficient maximum, procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle, de la manière de servir, des responsabilités liées au poste, de la spécificité et la technicité demandée pour certaines missions.

L'Indemnité d'exercice des missions et des préfectures sera servie par fractions mensuelles et/ou semestrielles.

Evaluation professionnelle :

L'Indemnité d'exercice des missions et des préfectures liée à l'évaluation professionnelle sera servie une fois par an.

Après délibération, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- **Autorise M. le Maire à appliquer l'ensemble des décisions relatives à la présente délibération, comme détaillées ci-dessus, en prenant des actes correspondant à l'attribution individuelle du régime indemnitaire,**
- **Fixe les crédits ouverts pour lesquels seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus,**

4. Urbanisme :

a. Réalisation d'une clôture à l'école élémentaire et dépôt de déclaration préalable

Délibération 2015/06/08 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le 30 avril 2015, le conseil municipal a été informé de l'avis favorable de la commission chargée des affaires scolaires pour la réalisation d'une clôture autour de l'école élémentaire, les crédits étant votés sur le budget primitif 2015.

Un avant-projet a été présenté aux élus en réunion de pré-conseil le 27/4/2015,

Afin que le service des marchés publics et travaux avance sur le dossier, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de clôturer l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, et 3 voix contre (Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Christophe VAUMORON) :

- **accepte le principe de clôturer la cour de l'école élémentaire**

M. le Maire précise qu'au vu de la décision prise précédemment, il convient de le mandater pour déposer une déclaration préalable pour la réalisation de cette clôture autour de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, et 3 voix contre (Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Christophe VAUMORON) :

- **mandate M. le Maire pour déposer une déclaration préalable d'urbanisme pour l'autorisation de clôturer la cour de l'école élémentaire.**

b. Démolition de deux bâtiments place du 11 novembre et dépôt de déclaration préalable

Délibération 2015/06/09 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le 30 avril 2015, le conseil municipal a constitué un comité de pilotage pour réfléchir sur l'aménagement de la place du 11 novembre après démolition des deux bâtiments situés sur les parcelles cadastrées AB n° 138 et 139.

Le comité de pilotage s'est réuni le 02 juin 2015 au cours duquel il a été présenté le diagnostic réalisé par Sarah POIRIER, stagiaire ; le rapport du bureau d'étude Véritas, et enfin s'est terminé par un tour de table pour connaître les idées de chaque élu.

Afin de poursuivre cette réflexion et pour que le comité de pilotage avance dans sa démarche, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la démolition des deux bâtiments se situant sur l'emprise de la Place du 11 novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, et 3 voix contre (Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Christophe VAUMORON) :

- **accepte le principe de démolir les deux bâtiments place du 11 novembre,**

M. le Maire précise qu'au vu de la décision prise précédemment, il convient de le mandater pour déposer une déclaration préalable afin de réaliser les travaux de démolition des deux bâtiments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, et 3 voix contre (Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Christophe VAUMORON) :

- **mandate M. le Maire pour déposer une déclaration préalable d'urbanisme pour l'autorisation de démolir des deux bâtiments.**

c. Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil

Déclaration d'Intention d'aliéner (Droit de Prémption Urbain) 2015, à compter du 23/04/2015

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
15P0014	Le champ du Bout *	AL 121 AL 190	4304 0280		X
15P0015	6 impasse des Alouettes	AD 48	628		X

*M. le Maire précise qu'il a transmis au notaire l'information qu'aucune autorisation ne pourra être délivrée pour stationnement de caravane sur cette zone (règlement du PLU)

d. Service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Délibération 2015/06/10 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal, en séance du 21 janvier 2015, a émis un avis favorable pour la création d'un service mutualisé Application du droit des sols (ADS) porté par la communauté de communes du Val de Sarthe, Michel DEROO a été désigné élu référent pour représenter la commune afin de travailler en commission à la CDC pour la mise en place effective de ce service,

En séance du 30 avril 2015, le conseil municipal a accepté la modification des statuts de la communauté de communes du Val de Sarthe pour l'insertion de l'article 3 « habilitation statutaire », afin que la CDC soit autorisée à créer un service unifié pour instruire les déclarations et demandes d'autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols.

A partir du 1er juillet 2015, tout nouveau dossier sera instruit par le service ADS de la Communauté de communes.

Les dossiers continueront à être instruits par la DDT jusqu'au 30 juin 2015. Au 1^{er} juillet 2015, tous les dossiers dont la DDT a commencé l'instruction, continueront à être instruits par cette dernière.

Afin que les dossiers de la commune soient instruits par ce service commun, il convient de signer une convention de mise à disposition d'un service commun entre la communauté de communes du Val de Sarthe et la commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Copie de la convention distribuée aux élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, mandate M. le Maire pour signer cette convention de mise à disposition.

5. Convention d'occupation du domaine public pour des activités d'animation sur la base de loisirs du Houssay

Délibération 2015/06/11 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose à l'Assemblée que sur la période haute du 1^{er} juillet au 31 août 2015, la commune autorise l'entreprise RECREA GAME située à Arnage à animer le Bubble-foot sur la prairie du Domaine du Houssay (4ème terrain de foot) les Mercredi, Samedi et Dimanche de juillet et Août 2015.

Les recettes de ces activités seront encaissées directement par l'entreprise. Il n'y a pas de régie de recette mise en place par la commune.

Une convention d'occupation du domaine sera signée entre la commune et l'entreprise ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, mandate M. le Maire pour signer cette convention d'occupation du domaine du Houssay.

6. Désignation des jurés d'assises 2016

Délibération 2015/06/12 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/105-0004 du 20 avril 2015,

Vu la demande du Préfet de la Sarthe en date du 20/04/2015,

M. le Maire demande à l'Assemblée délibérante de procéder au tirage au sort de six personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune afin qu'elles figurent sur la liste préparatoire départementale des jurys d'assises de l'année 2016, à savoir :

NOM, prénom	Date lieu de naissance	Domicile
BRETEAU Philippe André Jean-Baptiste	24/06/1955 LA FLECHE 72	8 rue des Glycine 72700 SPAY
CLEMENT Mattieu Guillaume	14/09/1981 LE MANS	4 rue des Eglantines 72700 SPAY
HUBERT épouse SIMON Stéphanie, Marie, Jocelyne	20/03/1972 LA FLECHE	20 rue Pierre Bachelet 72700 SPAY
FOURNIER Lucas Bernard Jean-Pierre	09/06/1990 LE MANS	La Métairie 72700 SPAY
AVRANCHE Romain	09/11/1988 LE MANS	43 rue d'Allonnes 72700 SPAY
HARANG Olivier Victor	31/07/1965 PARIS 11	Le Bordage Port du Liard 72700 SPAY

7. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2015

Joëlle BRUNET demande que soient insérées toutes les informations relatives à la démission de M. Richard LEROUX, mentionnées lors du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour et 3 voix contre (Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Christophe VAUMORON), approuve le compte-rendu sans les ajouts demandés.

8. Communauté de communes du Val de Sarthe (CDC) :

a. Conventions de mise à disposition de la salle Léo Ferré et de service pour le Relais Assistantes Maternelles de la CDC

Délibération 2015/06/13 :

Vu l'arrêté préfectoral n°10-5809 du 05/11/2010 portant adhésion de la commune de Spay à la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2011;

M. le Maire donne la parole à Nathalie MONCEAU, Adjointe qui expose à l'Assemblée que pour l'exercice de la compétence 6.2 « développer une politique intercommunale en faveur de la petite enfance par la création, l'aménagement et la gestion de relais d'assistantes maternelles (RAM) », la communauté de communes du Val de Sarthe propose la mise en place de temps de jeux et rencontres à destination des assistantes maternelles et des enfants du territoire, sur la commune de Spay ;

De ce fait, il est demandé à la commune de SPAY :

- Une mise à disposition de la salle Léo Ferré
- Une mise à disposition d'agents du service technique

Mise à disposition de la salle Léo Ferré :

- A compter du 1^{er} septembre 2015, une fois par semaine, le mardi matin
- Durée de la convention : 1 an – convention renouvelable par tacite reconduction
- Matériel, jeux et fournitures d'animation fournis par la CDC seront stockés au CCP,
- Une assurance locative sera contractée par la CDC
- Mise à disposition gratuite de la salle

Mise à disposition de service

- Mission du service technique : déposer le mobilier (tables, chaises) et matériel de la CDC (jeux, fournitures d'animation) dans la salle pour le mardi matin et retirer ce matériel après chaque utilisation
- Remboursement par la CDC à la commune 1 heure maximum par matinée à hauteur de 15€ l'heure
- A compter du 1^{er} septembre 2015, une fois par semaine, le mardi matin
- Durée de la convention : 1 an – convention renouvelable par tacite reconduction

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix, mandate M. le Maire pour signer ces deux conventions avec la Communauté de communes du Val de Sarthe.

b. Informations diverses sur les dossiers en cours

9. Divers

Séance levée à 22h10.